

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération A4 N° 25-057
7.10 Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Guy MULLER procuration à Mme Isabelle MARTIN

Absent

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET

Madame Isabelle MARTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

03/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

03/12/2025

**OBJET : DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015 -990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, avec notamment la faculté donnée aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), précisant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération A4 N° 25-057
7.10 Finances locales - Divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et l'article L. 2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles l'article L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la Municipalité d'Epône de répondre favorablement aux sollicitations des sociétés ayant formulées des demandes de dérogation pour l'année 2026 ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le mardi 2 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement durable ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),

1. **EMET un avis favorable** sur la proposition de Monsieur le Maire d'accorder pour 2026, des dérogations au repos dominical, pour les activités suivantes, comme suit :

4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4 DEROGATIONS	Dimanches 06 / 13 / 20 / 27 décembre 2026

4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisés
12 DEROGATIONS	Dimanches 11 / 18 / 25 octobre 2026 Dimanches 01 / 08 / 15 / 22 / 29 novembre 2026 Dimanches 06 / 13 / 20 / 27 décembre 2026

2. **PRECISE** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été saisie pour avis ;

3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles.

2025/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération A4 N° 25-057
 7.10 Finances locales - Divers

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
 Transmis au Préfet des Yvelines

Le 26 DEC. 2025

Et publié/affiché le 26 DEC. 2025



Ivica JOVIC

 Maire d'Epône

Madame Isabelle MARTIN
 Secrétaire de séance


